

CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2022

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 15 septembre 2022
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 15 septembre 2022
Nbre de conseillers : 19
Présents : 14
Votants : 17

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Alban VARET, Madame Christine DE OLIVEIRA, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Arnaud BONHOMME, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Catherine ZIEGLER,
Madame Catherine TROGNON,
Monsieur Pascal SARLIN, pouvoir donné à Madame Régine LEBRUN
Monsieur Philippe KERBRAT, pouvoir donné à Monsieur Guillaume BEDU,
Madame Caroline PORTIER, pouvoir donné à Madame Christine DE OLIVEIRA

Secrétaire de séance : Madame Régine LEBRUN est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.
Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

Délibération n° 2022-04-001- REVISION DES BAUX MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions d'accueil proposés aux praticiens dans les baux de la maison médicale aux termes de la délibération du 9 avril 2019 (délibération 2019-02-04) :

Il avait été décidé par le conseil municipal :

- Le remboursement des charges au bailleur en sus du loyer principal, sur justifications les charges lui incombant en contrepartie des services rendus liés à l'usage et à l'exploitation des différents éléments de la chose louée, ainsi que les différentes prestations et fournitures que les propriétaires sont en droit de récupérer contre les locataires.
- Le paiement des charges récupérables s'effectuera par provisions, dont le montant pourra être modifié au cours de la location. Ces provisions en s'ajoutant à chaque terme de loyer, seront exigibles avec ce terme et seront justifiées par la communication des résultats arrêtés lors de la précédente régularisation.
- Le montant du loyer mensuel est de 5 € du m2 (non soumis à TVA), payable en 4 termes égaux et d'avance, auquel il faut ajouter une provision trimestrielle pour sa quote part dans les charges, taxes et prestations à sa charge conformément au bail et au règlement de copropriété, soit la somme de 300 €
- Le loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires tel qu'il est publié actuellement par l'INSEE.
- Le montant du dépôt de garantie correspondra à trois mois de loyer réduit soit sur la base de 5,00 € du m2.

- L'application d'une franchise de loyer de 3 mois à compter de la prise de possession des locaux par les preneurs.
- Le loyer mensuel pourra être porté à 10 € maximum du m2 après la période de 6 ans,

Monsieur le Maire souligne les termes très avantageux accordés à l'ouverture de la maison médicale. L'application du tarif de 5 € le m2 constituait un atout indéniable d'incitation pour de nouveaux praticiens à s'installer dans notre maison médicale. Aujourd'hui, tous les cabinets sont occupés en totalité et les demandes pour venir s'installer sont encore fréquentes.

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, l'orthophoniste a donné congé de son bail au mois de juillet, et c'est donc une dentiste qui a repris ce bail au 1^{er} août 2022. A la signature, le tarif de 5 € le m2 lui a été également appliqué pour 6 ans conformément à notre délibération. En effet, en 2019, lors de la rédaction des baux, il n'avait pas été envisagé de turn-over dans l'occupation des baux de la maison médicale.

Aujourd'hui, ce tarif à 5 € du m2 garantie sur 6 ans ne se justifie plus au regard des nouveaux locataires, il en est de même pour la franchise de loyer de 3 mois à compter de la signature. Aussi, il vous est proposé de maintenir ce tarif de 5 € le m2, toujours dans un souci d'attractivité, mais pour 3 ans à compter de la signature du bail et non plus sur 6 ans comme précédemment.

Monsieur Alban VARET demande le montant des loyers des baux de la maison médicale perçu pour la commune ?

Monsieur le Maire répond que pour l'année 2021 le rapport des baux a été de 17714 € (loyers hors charges).

Monsieur Arnaud BONHOMME demande à Monsieur le Maire si la dentiste prendra de nouveaux patients en consultation ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative mais sous certaines conditions :

- Elle prendra en consultation tous les habitants de Follainville-Dennemont qui n'ont plus de dentiste.
- Elle prendra également en priorité les personnes âgées ne pouvant plus se déplacer et les urgences médicales.

**LE CONSEIL,
A l'unanimité,**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Fixe comme suit le montant et les conditions principales des loyers relatifs à la location des locaux de la maison médicale à Dennemont à compter de ce jour :

- Le paiement des charges récupérables s'effectuera par provisions, dont le montant pourra être modifié au cours de la location. Ces provisions en s'ajoutant à chaque terme de loyer, seront exigibles avec ce terme et seront justifiées par la communication des résultats arrêtés lors de la précédente régularisation
- Le montant du loyer mensuel est de 5 € du m2 (non soumis à TVA), payable en 4 termes égaux et d'avance, auquel il faut ajouter une provision trimestrielle pour sa quote-part dans les charges, taxes et prestations à sa charge conformément au bail et au règlement de copropriété.
- Le loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires tel qu'il est publié actuellement par l'INSEE.
- Le montant du dépôt de garantie correspondra à trois mois de loyer.
- Après une période **de 3 ans**, le loyer mensuel pourra être porté à 10 € maximum du m2.

Délibération n° 2022-04-002- DROIT DE PLACE MARCHE HEBDOMADAIRE A DENNEMONT

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 9 février 2021, il avait été décidé de ne pas facturer de droit de place aux commerçants installés sur le marché à Dennemont en raison du faible recul sur les coûts de fonctionnement engendrés par ce nouveau service offert à nos administrés. Cette décision avait été reportée en septembre 2021. La crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19 ayant duré, les commerçants ont dû subir une baisse importante de la fréquentation, aussi la question sur la facturation des droits de place a été reportée une nouvelle fois à une date ultérieure.

Aujourd'hui, toutes les restrictions sanitaires étant levées et un retour à la normal des habitudes de nos concitoyens est constaté, la question du droit de place se pose à nouveau dans un contexte économique inflationniste où les prix augmentent fortement notamment le prix de l'énergie.

Le bilan des coûts de fonctionnement est le suivant :

	2021	2022 (janvier à sept)
Collecte des déchets du marché	2 757,88 €	2 102,32 €
Électricité	1 391,57 €	1 047,31 €
Animations	1 753,96 €	913,08 €
Personnel *(2 h par semaine pour un coût chargé de 22,30 € / heure)	2 140,80 €	1 605,56 €
Vérification installations électriques halle marché	45,00 €	45,00 €
TOTAL hors animations	6 335,25 €	4 800,19 €
TOTAL avec animations	8 089,21 €	5 713,27 €
Coût par marché avec animations	168,53 €	158,70 €

*Il est à noter que le poste personnel est moins important désormais car l'essentiel des heures des manipulations du personnel étaient induites par les mesures de précautions liées aux mesures sanitaires.

Une étude a été réalisée sur différents tarifs de droits de place pratiqués sur différents marchés :

MLV : 7 € le ml (marché couvert) 6,80 € extérieur

Gaillon : 3 € le ml

Bennes : 7 € (marché couvert)

Houdan : 3,80 € le ml + taxe selon volume de déchets

Les Andelys : 3,20 € le ml + animation 1,80 €.

Monsieur le Maire évoque le problème de la baisse de fréquentation qui se pose à nouveau mais également les absences injustifiées parfois des commerçants. En effet, on peut s'apercevoir que l'effet nouveauté a joué à l'ouverture, mais certains administrés qui avaient réclamé un marché ne le fréquentent plus toujours forcément. D'autre part, notre marché subit une importante concurrence notamment avec l'ouverture des marchés de Guernes et Porcheville.

Madame Agnès DUCA souligne les prix parfois élevés de certains commerçants, ce que Monsieur le Maire approuve.

Madame Régine LEBRUN indique que la ligne budget personnel sera quasi inexistante dans les coûts de revient du marché, avec la levée des restrictions liées au COVID et les manipulations induites pour les services techniques, hors présence pour les animations.

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le marché participe à l'animation locale du village,

Considérant que l'instauration d'un droit de place pour les commerçants constituerait une menace pour la pérennisation du marché à Dennemont,

Décide de maintenir la gratuité des droits de place pour les commerçants du marché local.

--
**Délibération n°2022-04-003- AVIS SUR UN PROJET D'INSTALLATION D'ANTENNES
RADIOTELEPHONE SUR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'ensemble des opérateurs téléphoniques installés jusqu'alors sur le château d'eau, géré directement par GPSEO ont été contraint de désinstaller leurs équipements pour des raisons de fragilisation de l'édifice, causé par ces antennes fixées aux acrotères ceinturant le château d'eau. La date initialement retenue de retrait des antennes était le 31 décembre 2020.

Le conseil municipal, représenté par son Maire Monsieur Boueille a souhaité proposer deux terrains au choix aux opérateurs pour installer leur équipement, ceci afin d'éviter la multiplication des sites avec des antennes dénaturant le paysage aux conditions suivantes :

- Les opérateurs devaient se regrouper afin d'éviter la multiplication d'équipements, et de sites pollués visuellement,
- Seules l'installation de pylônes de type pylône-arbre étaient autorisés afin de limiter l'impact de nuisances environnementales.

Une réunion a été organisée en visio-conférence le 18 décembre 2020, puis le 4 mars 2021 en présentiel à laquelle tous les opérateurs ont été invités pour évoquer ce projet. Seuls les société Orange et SFR ont répondu à notre invitation. La société Free étant déjà sur le projet d'installation de l'antenne à Follainville, n'a pas souhaité s'inscrire sur notre projet. En ce qui concerne Bouygues télécom, malgré nos différentes invitations, mails, appels téléphoniques nous n'avons pas pu joindre aucun interlocuteur pour cette affaire.

Après étude de faisabilité diligentée par les opérateurs SFR et Orange sur les terrains proposés, un terrain a été retenu (parcelle D 675). Les société SFR et Orange se sont associés sur ce projet. La société SFR a construit le pylône et s'est entendu avec Orange pour les accueillir sur leur équipement. A ce jour, le pylône arbre est en service et émet pour le réseau SFR. Le déploiement de Orange se fera ultérieurement pour des questions techniques et juridiques.

La société Free quant à elle a construit un pylône en treillis à Follainville malgré notre opposition à leur projet, nos arguments ayant été rejetés par le tribunal administratif.

La société Bouygues télécom a également déposé projet sur un terrain privé à Follainville (parcelle D 929 sis chemin de la Tour Duval, lieu-dit « les Bovettes »), non loin de notre terrain. Ce projet prévoyait une antenne de type cheminée de 30 m de couleur verre feuillage avec 6 antennes disposées à l'intérieur, vraiment très disgracieuse dans l'environnement à laquelle nous nous sommes également opposés. Bouygues télécom a saisi alors le tribunal en référé. Ce dernier nous a donné tort une nouvelle fois dans son ordonnance rendue le 5 novembre 2021.

Au début de l'année 2022, un nouvel interlocuteur de Bouygues télécom a repris contact avec la commune afin d'avoir une discussion constructive et présenter leurs nouveaux projets de déploiement des antennes 5 G pour couvrir les territoires, tout en prenant en compte les aspects environnementaux que nous avons soulevés.

A la suite d'une réunion, la société Bouygues télécom a présenté deux projets tenant compte de nos arguments et de leurs besoins qui sont présentés ce soir à votre approbation.

Si ces projets aboutissent, Bouygues télécom renoncerait à son projet d'installation sur le terrain privé (parcelle D 929 sis chemin de la Tour Duval) à Follainville du pylône « type cheminée ». En contrepartie, elle souhaiterait installer deux antennes sur la commune afin d'avoir une couverture maximum du territoire et de pourvoir aux importantes consommations de datas du réseau 5g.

- Le premier projet consisterait en l'installation d'un pylône arbre de type épicéa de 18 m en lisière des arbres sur l'espace Condorcet.
- Le second projet consisterait en l'installation d'un autre pylône arbre d'une trentaine de mètres également sur notre terrain à Follainville (parcelle D 675), à côté de l'équipement partagé par SFR et Orange.

**LE CONSEIL,
A la majorité,**

14 voix pour
2 abstentions Mesdames Vanessa ANGER et Christine DE OLIVEIRA
1 voix contre Madame Caroline PORTIER

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Donne un accord de principe au projet d'installation de deux antennes radio-téléphone de type pylône arbre sur la commune, tel que décrit dans les projets, à la condition du retrait du projet d'une antenne de « style cheminée » sur la parcelle D 929 sis chemin de la Tour Duval, lieu-dit « les Bovettes »,

Autorise la société Bouygues Télécom et / ou ses partenaires à déposer deux déclarations préalables pour ces projets.

-

Délibération n° 2022-04-004- ADHESION A UNE CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le décret tertiaire, issu de la loi Elan, impose notamment aux collectivités territoriales la réduction de leurs consommations d'énergie finale. Les gains énergétiques visés pour 2030, 2040 et 2050 seront calculés à partir d'une consommation de référence choisie entre 2010 et 2019. L'ensemble des données seront déclarées sur la plateforme OPERAT, mise en place par l'ADEME.

Ainsi, tout bâtiment, toute partie d'un bâtiment ou tout ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière qui héberge des activités tertiaires sur une surface de plancher cumulée supérieure ou égale à 1000 m² devra voir ses consommations d'énergie réduite selon le calendrier ci-après :

- 2030 :-40%
- 2040 :-50%
- 2050 :-60%

Afin de satisfaire à nos obligations et de rationaliser nos coûts et nos consommations d'énergie, Monsieur le Maire propose de passer une convention tri partite avec le Parc régional du Vexin Français et l'association Energies solidaires.

Les objectifs de cette convention sont à la fois de réaliser des économies financières, de rénover efficacement le patrimoine bâti, de diminuer la dépendance aux énergies fossiles non durables, d'abaisser les émissions de gaz à effet de serre responsables des changements climatiques, et de favoriser la production d'énergies renouvelables locales.

Le CEP (conseil en énergie partagé) propose un conseil personnalisé aux collectivités locales pour leur permettre de faire des choix pertinents en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage des voiries, etc...). Plusieurs communes mutualisent ainsi les compétences d'un conseiller qu'elles ne pourraient pas embaucher seules et bénéficient de l'expérience des autres collectivités.

Le Parc naturel régional du Vexin français, dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Énergie Territorial, accompagne le dispositif de CEP de manière technique et financière les communes bénéficiant de ce service.

Le service de conseil en énergie partagé comprend la première année un travail sur le patrimoine existant (bâtiments, flotte de véhicules, consommation d'eau. A partir de la seconde année un accompagnement pluriannuel dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée est mise en œuvre.

La participation financière pour notre commune serait de 5000 € par an mais avec un soutien financier de la part du SEY (Syndicat d'énergie des Yvelines) à hauteur de 80 % avec un plafond de subvention de 4000 € à la souscription.

Le PRNVF participe quant à lui à hauteur de 70 % du montant total de la prestation plafonné à 4200 € annuel, déduction faite de la participation du SEY soit 2 566,90 € par an.

En définitif, le coût pour la commune lissé sur trois ans ne serait plus que de 3 299,30 € soit 1 099,77 € par an

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer la convention d'adhésion au dispositif de conseil en énergie partagé.

**LE CONSEIL,
A l'unanimité,**

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'obligation faite aux communes par le décret tertiaire issu de la loi Elan de réduire leurs consommations d'énergie finales,

Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de réduire les consommations énergétiques des bâtiments publics de la commune dans un contexte économique d'explosion du coût des énergie

Approuve l'adhésion à la convention au dispositif de conseil en énergie partagé,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

-

Délibération n° 2022-04-005- EXTENSION DU RESTAURANT ECOLE PRIMAIRE LE PETIT PRINCE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la problématique d'accueil en restauration scolaire rencontrée désormais également au restaurant de l'école primaire le Petit Prince.

En effet, comme évoqué lors du conseil municipal du 29 juin 2022, le restaurant scolaire construit il y a dix ans accueillait une trentaine d'enfants sur les effectifs de d'environ 50 élèves à l'école du Petit Prince.

Aujourd'hui, sur un effectif de 63 élèves, 55 enfants environ en moyenne déjeunent au restaurant scolaire pour une capacité maximale d'accueil de 60 élèves, ce qui pose un souci dans l'accueil des rationnaires dans de bonnes conditions.

Deux solutions s'offrent à nous :

- Organiser deux services, ce qui nous contraindrait à recruter davantage de personnel pour assurer l'encadrement de la récréation et la remise en place des tables pour le second service. La mise en œuvre de cette option est compliquée dans la mesure où le recrutement de personnel pour des emplois précaires avec peu d'heures n'intéresse pas les candidats potentiels
- Réaliser une extension du restaurant pour accueillir entre 20 et 25 enfants supplémentaires en se donnant une petite marge de sécurité. Monsieur le Maire précise qu'il a commencé à travailler sur ce projet avec notre assistant à maîtrise d'ouvrage, qui a évalué le projet à environ 100 K € HT.

Devant l'urgence de la situation, si nous décidions de lancer cette opération cette année, nous ne pourrions obtenir de subvention et devront financer ce projet sur nos fonds propres.

La surface créée par cette extension atteindrait 45 m2 pour porter la surface totale du restaurant à 142 m2.

Le coût estimé du projet (valeur date juin 2022) est le suivant :

Coût des travaux (tous corps d'états)	90 000 € HT
Coûts annexes (Etude, maîtrise d'œuvre, etc...)	20 000 € HT
Soit un coût total de l'opération (hors équipement)	110 000 € HT
TVA 20 %	22 000 € HT
TOTAL TTC	132 000 € TTC
FCTVA	- 20 000 €
Ce qui donne un reste à charge après remboursement du FCTVA de	112 000 €

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un message de Madame Caroline PORTIER qui a demandé si nous ne pourrions envisager la solution de la pose d'un algeco plutôt que la construction ?

Monsieur le Maire indique que cette solution a également été envisagée mais elle n'était pas satisfaisante pour deux raisons :

- On ne peut pas adosser l'algeco à la salle, ce qui n'est pas pratique pour le service qui ne compte que deux agents.
- La location pour une année, le transport de l'algeco et sa viabilisation sont estimés à plus ou moins 50 K €

Monsieur le Maire précise que nous avons actuellement la trésorerie nécessaire pour réaliser ce projet en lieu et place de la venelle des écoliers, projet qui serait reporté ultérieurement car moins prioritaire et pour lequel nous pourrions solliciter des subventions pour sa réalisation.

Madame Vanessa ANGER demande pourquoi nous ne sollicitons pas de subvention pour ce projet ?

Monsieur le Maire lui répond que nous essaierons de solliciter au maximum les subventions mais devant l'urgence du calendrier il sera difficile d'en obtenir dans les délais impartis sachant qu'aucun travaux ne peuvent commencer avant la décision d'octroi d'une subvention.

**LE CONSEIL,
A la majorité,
1 abstention Madame Caroline PORTIER**

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité d'agrandir le restaurant scolaire de l'école le Petit Prince de Follainville,

Donne son accord sur la réalisation du projet d'agrandissement du restaurant scolaire,

Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour le choix d'une entreprise chargée de réaliser l'ensemble des travaux et pour le choix d'un maître d'œuvre autant que nécessaire,

Dit que les crédits nécessaires pour la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget 2022 après décision modificative

-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE :

Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 2022-002 du 22 août 2022 :

Décidons :

Un contrat d'assurance des collectivités VILLASUR n°1048 est conclu avec la société Groupama collectivités sis 60, bld Duhamel à 45166 OLIVET pour une date trois ans et demi soit du 1/07/2022 au 31/12/2026. La cotisation annuelle est de 10 586,57 € HT la première année soit 11 508,51 € TTC (onze mille cinq cent huit euros et 51 cts).

Décision 2022-003 du 1^{er} septembre 2022 :

Décidons :

Une convention relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales est conclue avec le Centre Intercommunal de Gestion de la

Grande Couronne sis 15 rue Boileau à Versailles représenté par son président Daniel LEVEL. Le paiement des expertises diligentées par le conseil médical est avancé par le CIG.

Celui-ci adressera à la mairie de Follainville-Dennemont l'état des comptes à rembourser au titre des vacations aux médecins au titre des expertises effectuées.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} février 2022, date de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Elle prendra fin si la mission de secrétariat n'est plus confiée au CIG Grande Couronne.

Décision 2022-004 du 6 septembre 2022 :

Décisions :

Un contrat de maintenance curative du système de vidéoprotection n°2204-CUR est conclu avec la société IBS'ON sis 38 Rue de Berri 75008 PARIS pour une durée d'un an et prend effet à compter du 1^{er} juillet 2022. Il se poursuivra ensuite par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis de 3 mois au moins avant la fin de la période en cours. Le montant annuel du contrat est de 5 200 € HT soit 6 240 € TTC.

INFORMATIONS DIVERSES :

Plan de prévention des risques naturels :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les plans de prévention des risques naturels (PPRN) ont été institués par la loi n°87-565 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et codifiés aux articles L.562-1 et suivants du code de l'environnement.

Un PPRN permet de faire connaître sur un territoire donné, la nature des risques encourus, leur localisation et leur niveau d'intensité. Le PPRN comporte une partie réglementaire qui, en fonction de la nature et du niveau de risque, réglemente l'utilisation et l'occupation du sol dans le but de réduire l'exposition aux risques des personnes et des biens.

Ces dispositions vont de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous conditions. Certaines mesures peuvent concerner les constructions et aménagements existants.

Un PPRN approuvé est une **servitude d'utilité publique**. À ce titre, il doit être **annexé au plan local d'urbanisme** conformément aux articles L.153.60, L.152-7 et L.151.43 du code de l'urbanisme.

En tant que servitude d'utilité publique, il est opposable aux tiers et s'impose à tous : particuliers, entreprises, Collectivités, État. En particulier, il s'impose à toute autorisation de construire ou d'occuper le sol.

La commune de **Follainville-Dennemont** présente un territoire sous-miné par d'anciennes carrières d'exploitation et de caves tracées dans la roche.

Ces carrières et ces caves ont fait l'objet d'un levé en 1994, soit postérieurement à l'arrêté préfectoral du 5 août 1986 qui définit et réglemente les zones de risques liés à la présence d'anciennes carrières abandonnées sur le département des Yvelines et vaut aujourd'hui PPRN. Ces carrières et ces caves n'étaient donc pas réglementées jusqu'à maintenant.

Le préfet a donc souhaité, au titre du code de l'environnement, établir un plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrains liés aux carrières souterraines et aux caves tracées dans la roche sur Follainville-Dennemont.

En 2018 et 2019, des études, menées par l'Inspection Générale des Carrières (IGC) et par le Cerema, ont permis d'établir, respectivement, la connaissance de l'aléa lié aux cavités souterraines et aux fronts rocheux sur notre commune et de définir les zonages associés.

Ces études ont fait l'objet de deux porteurs à connaissances transmis par le préfet à la commune le 12 avril 2019 (fronts rocheux) et le 2 juillet 2020 (cavités).

La commune de Follainville-Dennemont est ainsi exposée aux risques de mouvements de terrain liés aux cavités souterraines et aux fronts rocheux.

Compte-tenu de cette connaissance d'aléas, il s'est avéré nécessaire d'élaborer un plan de prévention multi-risque pour les mouvements de terrains liés aux cavités souterraines et aux fronts rocheux sur la commune.

Cette démarche d'élaboration d'un PPRN s'inscrit dans la démarche engagée par l'État d'encadrer le risque de mouvement de terrain.

Les modalités d'élaboration, d'approbation et d'application des PPRN sont définies aux articles R.562-1 et suivants du code de l'environnement.

Par décision de l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable nF- 011-21-P-0014 en date du 15 avril 2021, l'élaboration du plan de prévention des risques naturels de la commune de Follainville-Dennemont n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Le PPRN de Follainville-Dennemont a été prescrit par le préfet le 15 juin 2021. Un projet est ensuite élaboré par les services de l'État, en concertation avec notre commune.

À l'issue de la phase de concertation (article R.562-7 du code de l'environnement), le projet de PPRN est soumis pour avis au conseil municipal des communes sur le territoire desquelles il est prescrit ainsi qu'aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés (article R.562-7 du code de l'environnement). Le projet de plan est également soumis à l'avis de la chambre d'agriculture et du centre national de la propriété forestière s'il contient des dispositions relatives aux terrains agricoles ou forestiers.

Le projet de PPRN est ensuite soumis par le préfet à une enquête publique (article R.562-8 du code de l'environnement) dans les formes prévues par les articles R.123-6 à R.123-23 de ce même code.

À l'issue des consultations prévues aux articles R.562-7 et R.562-8, le PPRN, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est approuvé par arrêté préfectoral (article R.562-9 du code de l'environnement).

Le PPRN se compose de trois documents réglementaires :

- la **note de présentation** qui définit la nature des phénomènes naturels (aléas) pris en compte, les enjeux du territoire susceptibles d'être affectés par ces aléas et la méthodologie de caractérisation du niveau de risque pour le zonage réglementaire ;
- un ou plusieurs documents graphiques délimitant les zones où s'applique le PPRN (**zonage réglementaire**) ;
- un **règlement** qui précise pour les zones exposées :
 - . les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables dans chacune des zones,
 - . les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les particuliers et/ou les collectivités.

Le PPRN peut également contenir des annexes ainsi que des cartographiques complémentaires qui n'ont pas de valeur réglementaire.

Ces documents ainsi que les compte rendus de toutes les réunions de concertation et d'élaboration de ce PPRN sont consultables via le lien suivant : <https://www.yvelines.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Le-risque-d-effondrement-des-cavites-souterraines/PPRN-de-Follainville-Dennemont-prescrit-le-15-juin-2021>

Le public est invité à faire part de ses observations auprès de la direction départementale des territoires des Yvelines par courrier à : Direction départementale des territoires des Yvelines /Service de l'environnement - 35, rue de Noailles BP 1115 – 78011 VERSAILLES CEDEX ou par courriel : ddt-se-prn@yvelines.gouv.fr ou auprès de la commune par courriel : mairie@follainville-dennemont.fr ou Monsieur le Maire – mairie de Follainville-Dennemont.- 2 Place de la Mairie – 78520 FOLLAINVILLE-DENNEMONT.

Les observations recueillies feront l'objet d'un examen et pourront, le cas échéant, conduire à des modifications des documents présentés. Le projet de PPRN sera, si nécessaire, modifié ou complété, pour constituer le dossier qui sera soumis à enquête publique.

Projet de convention avec orange :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société ORANGE, après multiples réclamations a enfin installé cet été une antenne provisoire en attendant le raccordement sur l'antenne pylône arbre de SFR permettant à de nombreux clients de cet opérateur de retrouver enfin du réseau.

Monsieur le Maire indique qu'il va signer une convention avec l'opérateur pour l'installation provisoire avec cet opérateur moyennant une redevance d'occupation de 3000 € par trimestre.

Création d'un équipement multi-fonctionnel /restaurant scolaire sur le site de la grange :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre a été lancée sur la plateforme « achat publics ». Cette étape est nécessaire à la réalisation du dossier de subvention car la Région sollicite un APS (avant-projet sommaire) qui est réalisé par l'architecte.
Monsieur le Maire précise que le projet sera bien entendu présenté au conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée aux membres du conseil municipal :

Intervention de Madame Agnès DUCA :

Madame Agnès DUCA informe le conseil municipal du stationnement dangereux d'un véhicule dans un virage sur le haut de la rue des lavoirs.

Monsieur le Maire indique qu'il est au courant et a évoqué le sujet avec les gendarmes. Il va en informer le propriétaire avant de recourir à la répression.

Intervention de Monsieur Arnaud BONHOMME :

Monsieur Arnaud BONHOMME informe le conseil municipal de la vitesse excessive de véhicules dans la rue de Bel air.

Monsieur le Maire indique qu'il connaît également les propriétaires de ces véhicules. Il précise qu'il a demandé aux gendarmes un accroissement des contrôles et l'application d'une grande sévérité dans les incivilités, y compris dans le non-respect des stops ou priorités afin d'essayer d'éviter tout accident.

En l'absence de public, la séance est levée à 23h06

Le Maire

La Secrétaire,